

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD996**

Le Président du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 24 mai 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;
VU la demande de l'association Equirando AGLCA - Maison des Sociétés - 2, boulevard Irene Joliot Curie - 01000 BOURG-EN-BRESSE,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des journées équestres "Equirando",

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 11/07/2017 jusqu'au 20/07/2017, une réglementation sera instaurée sur les :

- **RD996 du PR 10+0300** (chemin rural n°28) au **PR 10+0800** (chemin de la Maison Noire)
- **RD996 du PR 11+0150** (chemin de la Maison Noire) au **PR 11+0300** (chemin des Sources)

sur le territoire de la commune de Marboz.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Patrice GUILLERMIN

Tel portable : 06 19 92 06 19

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

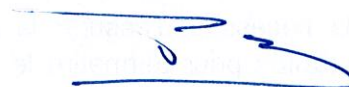
Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Marboz,
- Directeur des routes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Président de l'association Equirando AGLCA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 5 JUIL, 2017

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du service routes
maintenance,



Philippe BARRUCAND

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.